departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 29 mars 1996

Votants · 45

Convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 2 Avril 1996

Contrôles et vérifications techniques obligatoires - Avenants n° 1 aux marchés aux lots n° 1 et 2

[Annexe]

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON

Conseillers:

M. Jacques LAMARQUE, M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Françoise GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Ségolène ROYAL, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés:

M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Claude PAGES.

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.

Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.

DELIBERATION D96119

Contrôles et vérifications techniques obligatoires - Avenants n° 1 aux marchés aux lots n° 1 et 2

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale, les contrôles et vérifications techniques obligatoires en matière de sécurité font l'objet d'un marché à commande.

Pour les lots n° 1 - Contrôle technique de construction - et n° 2 - Mission coordonnateur sécurité santé, il est nécessaire de préciser pour chaque phase de la mission (conception, réalisation) la notion de montant H.T. des travaux, qui sert de base au calcul de la rémunération du prestataire ce, en accord avec Monsieur le Receveur Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à passer avec l'entreprise titulaire des deux lots.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0

Pour le Maire de Niort Bernard BELLEC L'Adjoint Délégué

Robert LEON

Ordre du jour